Ville de Sarrebourg

Plan Local d'Urbanisme

NOTICE EXPLICATIVE

MISE A JOUR N°2

Arrêté du Maire du 30 Avril 2015

APPROBATION DU PLU		APPROBATION DES MODIFICATIONS DU PLU				APPROBATION DES MISES A JOUR		
Approbation du PLU Révisé	11/10/2013	1		**5**		1	30 / 04 / 2014	Mise à jour n°1
		2		**6**		2	30 / 05 / 2015	Mise à jour n°2
		3		**7**		3		
		4		**8**		4		

INTRODUCTION

Le Plan Local d'Urbanisme Durable de Sarrebourg a été approuvé par le Conseil Municipal, le 11 Octobre 2013, à la suite d'une révision générale.
Ce document est devenu exécutoire dès le 1er Décembre 2013.

Ce document a été une première fois mis à jour par arrêté du Maire, le 30 Avril 2014. Cette mise à jour portait sur les infrastructures bruyantes.

Par courrier daté du 23 mars 2015, le Préfet de la Moselle a informé la Ville de Sarrebourg qu'il avait pris un arrêté en date du 11 mars 2015, portant modification des Servitudes d'Utilité Publique sur la Ville de Sarrebourg.
Ce courrier demande à la Ville de Sarrebourg de mettre à jour le Plan Local d'Urbanisme en vigueur, en modifiant les annexes relatives aux Servitudes d'Utilité Publique, notamment en ce qui concerne l'ajout de la canalisation publique d'assainissement à Sarraltroff, gérée par la Communauté de Communes de Sarrebourg Moselle-Sud.

Cette mise à jour du PLU se fait en application des dispositions de l'article R. 123-22 du Code de l'Urbanisme.

1. Objet de la mise à jour.

Cette mise à jour porte sur l'intégration des informations contenues dans l'arrêté du Préfet daté du 11 mars 2015, instaurant une nouvelle Servitude d'Utilité Publique de type « passage », sur terrains privés non bâtis, pour la pose d'une canalisation publique d'assainissement.

En effet, il est prévu de mettre en place entre la commune de Sarraltroff et la station d'épuration installée sur le ban communal de Sarrebourg, une canalisation de collecte d'assainissement, le long du ruisseau de fond de Sarre, sur des terrains ruraux.

2. Modifications apportées.

Cette mise à jour modifie uniquement les Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

-Une servitude A5 modifiée est inscrite dans la liste des SUP ;
-Un nouveau faisceau de servitude de passage est inscrit dans le document graphique des SUP, selon les plans annexés à l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015.

Il est aussi précisé dans l'arrêté, que le faisceau technique de la canalisation faisant l'objet de cette SUP, devra avoir une largeur de 3 m maximum (1 m de part et d'autre du centre du tuyau).

3. Documents mis à jour.

Les documents suivants du dossier de PLU seront mis à jour :

- L’annexe au PLU n° 6.1, comprenant :

 -la liste écrite des Servitudes d’utilité Publique,
 totalement remplacée,

 -le document graphique des SUP,
 avec un faisceau supplémentaire inscrit dans le fond de la vallée de la Sarre.